

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **25 juin 2012**

Délibération n° 2012-3143

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Suppression de la notation pour les agents de catégories A et B et mise en place de l'entretien professionnel

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Monsieur Crédoz

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 15 juin 2012

Secrétaire élu : Madame Emeline Baume

Compte-rendu affiché le : mercredi 27 juin 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Fournel, Galliano, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), Vullien (pouvoir à M. Bousson), Pédrini (pouvoir à M. Llung), Besson (pouvoir à M. Touléron), M. Charles (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, M. Augoyard (pouvoir à M. Geourjon), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Plazzi), MM. Coulon (pouvoir à M. Deschamps), Ferraro (pouvoir à Mme Dubos), Forissier (pouvoir à M. Buffet), Gentilini (pouvoir à M. Terrot), Mmes Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Goux), Laval (pouvoir à M. Barret), Palleja, Pesson (pouvoir à M. Lebuhotel), M. Serres (pouvoir à M. Roche), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Muet), M. Vergiat (pouvoir à M. Grivel), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : MM. Giordano, Réale, Turcas, Vaté, Vurpas.

Séance publique du 25 juin 2012**Délibération n° 2012-3143**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Suppression de la notation pour les agents de catégories A et B et mise en place de l'entretien professionnel**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique a modifié celle du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Elle a introduit l'expérimentation de la suppression de la notation et la mise en place d'un entretien professionnel.

Un nouvel article 76-1 a été inséré qui prévoit que *"l'autorité territoriale peut se fonder, à titre expérimental et par dérogation au premier alinéa de l'article 17 du titre 1er du statut général et à l'article 76 de la présente loi, sur un entretien professionnel pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires prise en compte pour l'application des articles 39, 78 et 79 de la présente loi"*.

Seuls les agents titulaires sont concernés. L'officialisation de l'entretien professionnel et la suppression de la notation ne sont pas prévus pour les agents non titulaires.

Le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 fixe le contenu de l'entretien professionnel ainsi que les modalités de sa mise en œuvre.

Une délibération du Conseil est nécessaire pour décider de la suppression de la notation. Cette délibération doit être précédée d'un avis du comité technique paritaire sur les critères d'évaluation.

Ce décret officialise une pratique mise en œuvre à la Communauté urbaine de Lyon depuis de nombreuses années. Tous les managers doivent faire un entretien d'évaluation avec leurs collaborateurs.

Les différents éléments qui doivent être abordés au cours de cet échange sont ceux qui sont indiqués dans le décret : les résultats professionnels, la détermination des objectifs et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, la manière de servir du fonctionnaire, les acquis de son expérience professionnelle, le cas échéant, ses capacités d'encadrement, les besoins de formation et les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Donc sur le fond, le décret apporte peu de changement. Sur la forme, en revanche, il impose des modalités de notification et des délais complexes pour les demandes de révision et de recours.

L'entretien d'évaluation 2011 des agents de catégorie A et B a été réalisé sur la base d'une grille modifiée pour prendre en compte les exigences du décret en terme de contenu. La notation des agents concernés a été maintenue.

La direction générale a décidé de mettre en place des groupes de travail ou groupes miroirs chargés de faire remonter leurs remarques sur l'utilisation de ce nouvel outil. Le but était d'aboutir à la rédaction d'une grille d'entretien conforme à la réglementation tout en prenant en compte les remarques des agents.

Trois réunions ont eu lieu en début d'année avec des managers ou non de catégorie A et B. La direction générale a validé la proposition qui lui a été faite.

Le comité technique paritaire a été saisi pour avis sur les critères d'évaluation le 14 juin 2012.

Il est, aujourd'hui, proposé au Conseil d'approuver la suppression de la notation pour les agents de catégorie A et B à compter de l'évaluation 2012 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 76-1 ;

Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 fixant le contenu de l'entretien professionnel ainsi que les modalités de sa mise en œuvre ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 14 juin 2012 ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

Approuve la suppression de la notation pour les agents titulaires de catégorie A et B ainsi que la mise en place de l'entretien professionnel.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2012.